

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**09 JUIN 2015**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 – Tarifs pour animations sportives**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
**VU** l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Sur le rapport présenté par Frédérique TEXIER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** fixe le tarif « animations sportives LUDISPORT » à 2 € la séance pour les activités proposées dans le tableau annexe,

**Article 2 :** peut majorer le tarif « animations sportives LUDISPORT » à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation et tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériels,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2 – Marché : tarifs emplacement volant – saison et autre**

**VU** l'article L2121-29 du code général de la fonction publique (CGFP),

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un tarif abonnement afin de fidéliser les usagers.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** d'approuver le tarif ci-dessous à savoir :

- Abonnement « saison », du 15 juin au 15 septembre : 39 € le mètre linéaire.

**3 – Subventions aux associations**

**VU** les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Emmanuel ROY, Marie-Madeleine CONARD, Catherine PITHOIS, Nadine COËDEL, Emilie LATALLERIE, Frédérique TEXIER et Isabelle BRIAND-DELAUCHE, intéressés à la question, non pas participés au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions (C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, J.Y. PIQUET), E. ROY, M.M. CONRAD, C. PITHOIS, N. COEDEL, E. LATALLERIE, F. TEXIER et I. BRIAND-DELAUCHE n'ayant pas participé aux délibérations et vote.

**Article 1 :** adopte, au titre de l'année 2015, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

**Article 2 :** attribue lesdites subventions,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

#### **4 – Groupement de commande approvisionnement gaz propoane**

VU l'article L 1414-1- III du CGCT,

VU le Rapport de la commission Travaux en date du 26 mai 2015,

VU le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,

**CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de lancement d'un marché de groupement de commande pour l'approvisionnement en Gaz Propane,

**Article 2 :** donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision,

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention.

#### **5 – Acquisition parcelle AP 284 – Clos Mora – Consorts FOURNIER**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1,

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise l'acquisition, pour une montant de 2.600 €, de la parcelle cadastrée AP 284, sise Les Parcs DRAUD, d'une contenance cadastrale de 2a 40ca,

**Article 2 :** dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**Article 3 :** désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour la rédaction de l'acte,

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.

#### **6 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de la SEML LAPP**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** que la Commission Administrative Paritaire sera consultée le 12 juin prochain et que l'agent concerné par cette mise à disposition a exprimé son accord,

**CONSIDERANT** que la SEML LAPP est d'accord pour reconduire la convention établie le 17 janvier 2012.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie auprès de la SEML LAPP sous réserve que la Commission Administrative Paritaire émette un avis favorable.

## **7 - Convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de CAP Atlantique**

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

**VU** le projet de convention présenté en annexe,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat, qui assuraient l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) à titre gracieux pour le compte de la commune, cesseront cette mission,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** confie au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique l'instruction des actes d'urbanisme suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- Déclaration préalable créant plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, déclaration préalable lotissement et déclaration préalable pour changement de destination,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

**Article 2 :** décide que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les déclarations préalables créant moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher reste réalisée par le service urbanisme de la commune.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à finaliser (précisions sur les modalités financières), à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

## **8 - Projet Destination pour Tous - Service Civique « Ambassadeur Accessibilité » - Demande agrément**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe de s'engager dans le projet « Destination pour Tous »,

**CONSIDERANT** la possibilité pour une collectivité de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique,

Sur le rapport présenté par Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à faire la demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique,

**Article 2 :** autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

## **9 - Dérogation à la règle du repos dominical - Carrefour City - Avis du Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 25 voix pour et 1 abstention (Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL LAENNEC PLUS (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 05/07/2015 au 23/08/2015 impliquant le recours de 5 salariés,

**Article 2 :** émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

## **10 - Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** opte pour le régime dérogatoire dit de répartition libre du FPIC au titre de la contribution 2015,

**Article 2 :** approuve la prise en charge du montant total de la contribution au FPIC par l'EPCI.